



Initiatives en faveur de la biodiversité

Programme de soutien à la
mobilisation

Conseils de quartier

20 février 2025, 19h

Mise en contexte et objectifs

- Projet de Région de biosphère de l'UNESCO
- Élaboration d'une Stratégie en faveur de la biodiversité 2025-2035



**Besoin d'adhésion et de mobilisation
citoyenne**



Projets de sensibilisation ou de mobilisation à la biodiversité portés par la communauté. Agir à l'échelle locale pour augmenter le sentiment d'appartenance et de contribution.

La Ville de Québec met
à la disposition des
conseils de quartier
une somme pouvant
aller jusqu'à 4 000\$ par
année



Type de projets admissibles

- L'organisation d'ateliers, de formations ou de conférences
- L'organisation d'événements
- L'organisation de corvées de nettoyage d'un milieu naturel
- La création d'aménagements favorables à la biodiversité
- L'organisation d'activités de lutte aux plantes exotiques envahissantes
- Soutien aux initiatives citoyennes qui visent à amplifier la participation aux programmes de la Ville de Québec favorables à la biodiversité.



Type de projets non admissibles

- Les projets d'affichage et de panneaux d'interprétation
- Les projets qui ne concernent pas la biodiversité locale
- Les projets qui améliorent l'accès à la nature sans plus-value pour la biodiversité

Critères d'admissibilité

- Le demandeur doit être un conseil de quartier
- Le projet doit répondre aux objectifs et critères de l'appel de projets
- Le projet doit être réalisé sur le territoire du quartier ou sur un site pertinent contigu
- Le projet doit être réalisé dans un délai de 18 mois

Critères d'amissibilité

Si applicable :

- Si le site n'appartient pas à la Ville de Québec : avoir obtenu l'autorisation du propriétaire de chacun des sites où sera réalisé le projet.
- Si le site appartient à la Ville de Québec : l'autorisation de tenir l'activité ou de réaliser l'aménagement peut être obtenue à la suite de la confirmation du financement. Cependant, le financement reste conditionnel à l'obtention de l'autorisation d'utiliser le ou les sites visés.



Critères d'admissibilité spécifiques aux aménagements favorables à la biodiversité

- Démontrer l'engagement du demandeur ou des partenaires pour l'entretien des aménagements pour une durée minimale de 5 ans.
- Si l'aménagement comprend des végétaux, il doit être composé d'une variété d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces favorables à la biodiversité.
- Être accompagné par des experts afin de s'assurer que les aménagements réalisés aient un impact positif sur la biodiversité.
- Se conformer au guide de visibilité.



Critères d'amissibilité spécifiques aux activités de lutte aux PEE

- Être accompagné par des experts afin de s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :
 - La méthode d'éradication choisie doit être efficace pour l'espèce visée (ex. : arrachage, bâchage, etc.)
 - La méthode choisie doit être conforme au [Règlement R.V.Q 3238](#) qui interdit l'usage du glyphosate sur le territoire de la ville de Québec.
 - La méthode de disposition des déchets végétaux ne doit pas favoriser la propagation.
- Le demandeur doit s'engager à répéter, maintenir ou entretenir la mesure pour le nombre d'années nécessaires à l'obtention d'un résultat.
- Si la méthode de lutte est le bâchage, conformément au guide de visibilité (remis sur approbation du projet), le demandeur doit installer une affiche conçue par la Ville de Québec qui informe les passants de l'objectif du dispositif.

Soutien admissible

- Couvre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.
- 4 000 \$ par conseil de quartier, par année
- Les sources de financement complémentaires **doivent provenir de sources non municipales.**
- Des conseils de quartier peuvent s'associer pour déposer une demande conjointe. Le montant maximal accordé est alors multiplié par le nombre de conseils de quartier demandeurs.



Dépenses admissibles

- Toute dépense directe servant à concevoir et à mettre en œuvre le projet, à l'exception des salaires ou des honoraires réguliers des organismes demandeurs
- Les dépenses d'achat de matériel
- Les honoraires de services conseils ou de formation d'un organisme mandaté pour mettre en œuvre le projet

Dépenses non admissibles

- Les frais de représentation, de déplacement et les dépenses administratives de l'organisme demandeur
- Toute dépense non liée à l'aménagement du projet (frais d'administration de projet, frais de contingence, frais de communication, arrosage et/ou entretien courant dans le cas d'aménagements, etc.)

Grille d'analyse des candidatures

- Admissibilité
- Pertinence du projet
- Faisabilité
- Participation et implication des résident.e.s
- Effets sur la biodiversité ou la relation à la biodiversité
- Innovation et originalité
- Perennité



Versement de la subvention



- Le montant en entier sera versé au demandeur à la suite de la confirmation de la subvention.
- La Ville considère que les organismes bénéficiaires d'une subvention annuelle feront un usage optimal de la subvention qu'ils auront reçue. Elle n'exige aucun remboursement d'un solde non dépensé dans l'année de mise en œuvre du projet. Si l'organisme bénéficiaire reconduit une demande ou un projet l'année suivante, il est invité à faire un bon usage du solde non dépensé dans son nouveau projet annuel.

Échéancier

Date	Activité	Fait
30 janvier 2025	Courriel envoyé aux conseils de quartier	X
20 février 2025	Rencontre d'information en ligne	X
Début mars	Rappel aux conseils de quartier par courriel	
31 mars 2025	Date limite de dépôt d'une demande	
Fin mai 2025	Annonce des projets retenus par courriel	
Novembre 2026	Date limite pour la réalisation des projets et la reddition de compte	

Obligations

- Réaliser le projet dans les 18 mois suivant la confirmation du financement
- Conserver une copie des reçus des dépenses admissibles et les fournir à la Ville sur demande
- Fournir la reddition de comptes demandée par la Ville à la fin du projet, au plus tard 18 mois suivant la confirmation du financement
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget
- Dans le cas d'un jardin de biodiversité, s'assurer que les travaux réalisés le sont à un endroit approprié (capacité de rétention des eaux pluviales, absence d'infrastructures souterraines, etc.)
- Se conformer au guide de visibilité transmis avec le courriel de confirmation de la subvention
- La Ville ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par le demandeur